

Classe	Unités	ISIN	Date	VIN
C	Capitalisation ¹	BE0947722329	31/08/2024	1 367,72 €
C	Distribution ²	BE0947721313	31/08/2024	899,48 €

Il s'agit d'une communication publicitaire

DIERICKX LEYS FUND II BOND CORPORATE

Un compartiment de la sicav belge Dierickx Leys Fund II (OPC)
Société de gestion : Société belge Cadelam S.A

Rapport mensuel sur base des données de 31 août 2024

Description du compartiment

Morningstar rating^{TM3} ★★★★★

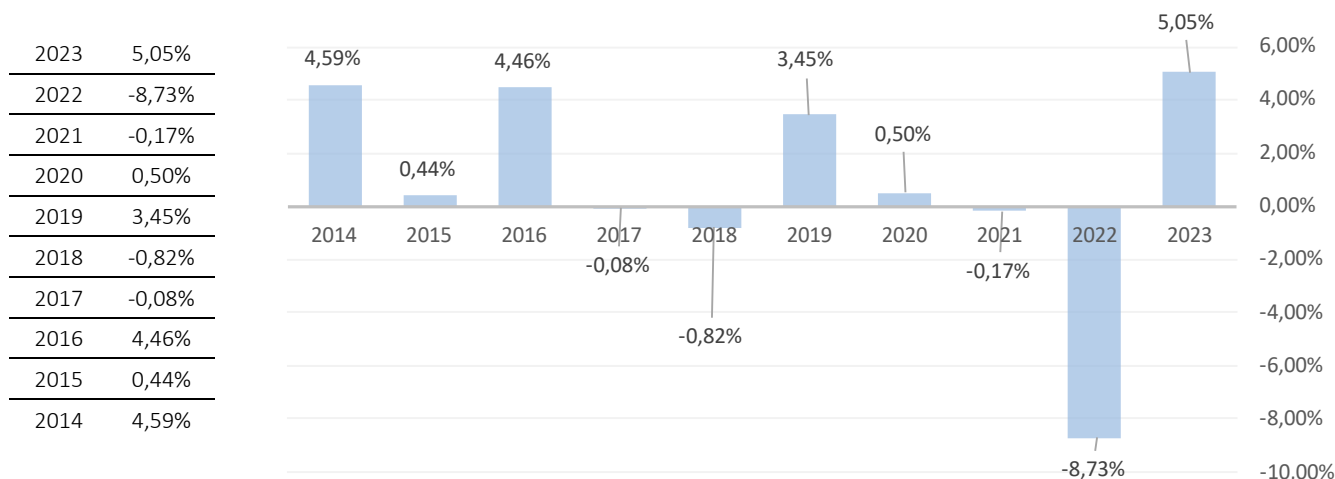
Morningstar note de durabilitéTM 

Le compartiment vise à obtenir un rendement supérieur à celui d'un portefeuille investi en titres publics. Le compartiment investit dans des obligations à haut rendement en euros et dans d'autres devises, émises par tous types d'émetteurs et sans notation minimale. Le compartiment est géré activement. Le compartiment n'est pas géré par rapport à un benchmark.

Rendement au 31 août 2024

Source: Dierickx Leys Private Bank, ces rendements historiques n'offrent aucune garantie pour les rendements futurs

Performance historique par année calendrier



Performances historiques jusqu'au 31/08/2024

Depuis le 01/01/2023	2,20%
3 ans	-0,97%
5 ans	-0,53%
10 ans	0,62%
Depuis la création	1,88%

Les rendements historiques sur plus d'un an sont présentés sous forme de rendements actuariels et les rendements historiques sur moins d'un an sont présentés sous forme de rendements cumulés. Ces rendements historiques n'offrent aucune garantie pour des rendements futurs. Ils ne tiennent pas compte des frais et taxes à l'achat ou à la vente.

Source: Dierickx Leys Private Bank

Les ratios

Volatilité

3,61%

Duration

2,23

Définition: la mobilité du cours d'un instrument financier ou du marché dans son ensemble. Plus la volatilité est élevée, plus le risque que court l'investisseur est important.

Définition: La duration est la durée moyenne pondérée des obligations en portefeuille

Evolution de la VIN de l'unité capitalisation 2019-2024



Source: Dierickx Leys, ces rendements historiques n'offrent aucune garantie pour les rendements futurs

Indicateur de risque: consultez également le « Informations essentielles pour les investisseurs »



! Pour l'indicateur de risque, on suppose que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut varier considérablement en cas de vente anticipée et le rendement peut être inférieur. L'indicateur synthétique de risque est une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou parce qu'il n'y a pas d'argent pour le paiement. Nous avons classé ce produit dans la classe 2 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque faible. Cela signifie que les pertes potentielles sur les performances futures sont estimées à un niveau faible et que la probabilité que nous ne soyons pas en mesure de vous payer en raison d'un mauvais marché est très faible.

- **Risque d'inflation:** Le compartiment contient un portefeuille d'obligations et d'instruments du marché monétaire. Ce portefeuille est soumis à un risque d'inflation moyen, car une inflation plus élevée se traduit généralement par des taux d'intérêt plus élevés, ce qui est négatif pour les prix des obligations.
- **Risque de crédit:** Le risque de crédit correspond au risque de défaillance d'un émetteur d'un titre ou d'une contrepartie qui le distribue. Le compartiment investit dans des obligations dont la notation est inférieure à BBB. Le risque de crédit est donc moyen.
- **Risque de liquidités:** Le risque qu'une position ne soit pas réglée à temps ou ne soit pas réglée au prix souhaité en raison d'une liquidité limitée dans les échanges est élevé.

Comme ce produit n'est pas protégé contre les performances futures du marché, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne pouvons pas vous payer ce qui vous est dû, vous pourriez perdre la totalité de votre mise.

Autres données clés

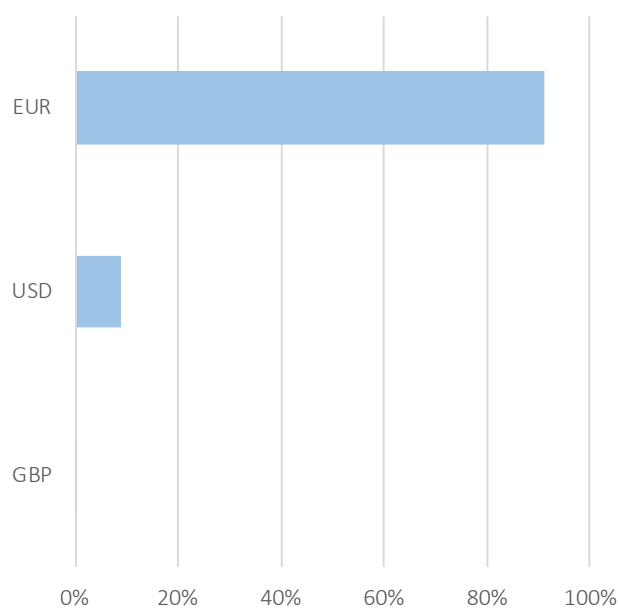
Création	27 novembre 2007	Frais de sorties	0%
Échéance	aucune	Anti-dilution Levy ⁵	Oui
Catégorie	obligations	Souscription/remboursement	tout jour ouvrable belge jusqu'à 16h
Frais d'entrée	maximum 1,5%		
Frais de gestion et autres frais administratifs ou de fonctionnement	1,1 %	Publication des valeurs d'inventaire	De Tijd/l'Echo et dierickxleys.be
Coûts de transaction	0.1%		
Souscription minimale	1 par unité		

Taxes imposées et applicables à un investisseur moyen non professionnel, personne physique, résidant en Belgique.

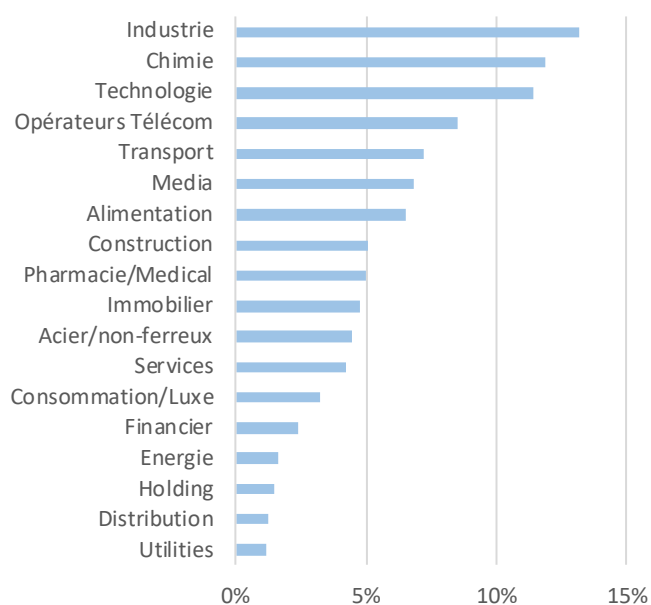
	Précompte mobilier	Taxe sur les opérations boursières
Parts de distribution	30% sur les dividendes versés et 30% sur la différence positive entre le TIS belge à la vente et le TIS belge à l'achat en raison de plus de 10% d'actifs porteurs d'intérêts	aucune
Parts de capitalisation	30% sur la différence positive sur le TIS à la vente moins le TIS à l'achat	1,32% à la sortie (maximum 4.000 € par transaction)

TIS: Taxable Income per Share (Revenu imposable par action). C'est la somme des intérêts, des plus-values et des moins-values acquises par le compartiment à partir des investissements en obligations et en liquidités.

Répartition des devises du portefeuille global



Répartition sectorielle du portefeuille d'obligations



Commentaires du gestionnaire concernant le mois de août 2024

Les turbulences sur les marchés financiers s'expliquaient d'abord par un chiffre étonnamment faible du secteur manufacturier américain (ISM Manufacturing PMI -1,7 point à 46,8) ainsi que par une hausse plus rapide que prévue du taux de chômage aux États-Unis (+0,2 point à 4,3%). Ces deux chiffres ne correspondaient pas à l'image d'un atterrissage en douceur espéré, où les hausses de taux d'intérêt de la banque centrale freineraient suffisamment l'inflation sans entraîner l'économie dans une profonde récession.

En outre, une hausse inattendue des taux d'intérêt de la Banque du Japon (BoJ) a entraîné un renforcement du yen, obligeant de nombreux acteurs du marché à liquider leurs opérations de portage (carry trades). Il s'agit de structures d'investissement populaires dans lesquelles une personne emprunte de l'argent dans un pays où le taux d'intérêt est relativement bas et l'investit ensuite dans des actifs à rendement plus élevé. Toutefois, si la devise dans laquelle l'emprunt a été effectué (dans ce cas, le yen japonais) commence à s'apprécier à nouveau, cette stratégie risque d'entraîner des pertes. Les investissements achetés avec l'argent emprunté doivent alors forcément être vendus. Le fait que ces ventes forcées aient eu lieu au cours d'un mois d'été peu liquide n'a évidemment pas arrangé les choses, ce qui a conduit le VIX (indice de volatilité) à atteindre son niveau le plus élevé depuis le krach du Covid. Des propos rassurants émanant des couloirs de la Banque centrale japonaise au sujet de nouvelles hausses des taux d'intérêt ont quelque peu calmé les esprits, même si le gouverneur de la BoJ, Kazuo Ueda, a réaffirmé par la suite son intention de poursuivre sur une voie monétaire plus restrictive si l'économie japonaise continuait à se comporter selon les attentes. Toutefois, on ne sait pas exactement combien de carry trades avec des yens empruntés sont encore en circulation et dans quelle mesure ils peuvent encore affecter la volatilité* des marchés financiers mondiaux.

Quelques indicateurs économiques plus encourageants, tels qu'un secteur des services américain de nouveau sur la voie de l'expansion (ISM Services PMI +2,6 points à 51,4), des ventes au détail supérieures aux prévisions et des demandes initiales d'allocations de chômage inférieures aux prévisions, ont ensuite complètement rassuré les marchés boursiers. Jerome Powell, président de la Réserve fédérale (FED), s'est également montré plus accommodant lors de la rencontre annuelle des banquiers centraux à Jackson Hole, dans le Wyoming, suggérant en des termes peu équivoques (du moins pour un banquier central) qu'il pourrait être temps d'assouplir la politique monétaire. Compte tenu des taux sur le marché, des baisses des taux d'intérêt de près de 100 points de base sont déjà anticipées pour l'année civile en cours.

* Définition de la volatilité: la variabilité du cours d'un instrument financier ou du marché dans son ensemble. Plus la volatilité est élevée, plus le risque que court l'investisseur est élevé.

Transactions août 2024

↑ Achats

NIHIL

↓ Ventes

EUR SMURFIT KAP 2.75% 01.02.15-25

↑ Accumuler

NIHIL

↓ Réduire

NIHIL

Informations sur des aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Politique de durabilité

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne vise pas la réalisation d'un objectif environnemental ou social. Outre les paramètres financiers tels que le chiffre d'affaires, le bénéfice, les marges et la part de marché des entreprises dans lesquelles le compartiment investit, des paramètres non financiers sont également pris en compte. Un score ESG est utilisé pour ces paramètres non financiers. Le principe 'Best in Class / Worst in Class' est appliqué:

- Les entreprises ayant les meilleures notations en termes de risques ESG sont automatiquement acceptées dans l'univers d'investissement de Dierickx Leys Private Bank. Cette sélection comprend toutes les entreprises (excepté celles qui ont déjà été exclues sur la base du secteur auxquelles elles appartiennent ou sur la base de la liste d'exclusion de la Caisse de retraite gouvernementale de la Norvège) avec un rating de risque ESG de 29,99 ou inférieur (soit jusqu'à un « medium risk ») et pour lesquelles ne se sont pas produits des incidents controversés du Level 4 ou supérieur.
- Les entreprises ayant les moins bonnes notations en termes de risques ESG sont automatiquement exclues de l'univers d'investissement de Dierickx Leys Private Bank. Cette sélection couvre toutes les entreprises avec un rating de risque ESG de 40 ou plus (soit un « severe risk ») et/ou pour lesquelles se sont produits un ou plusieurs incidents controversés du Level 5.

• Les entreprises qui ne font partie ni des « Best in Class », ni des « Worst in Class » sont toujours traitées dans une procédure de délibération manuelle. Concrètement, ce sont donc des entreprises avec un rating de risque ESG compris entre 29,99 et 40 (soit un « high risk ») et/ou pour lesquelles se sont produits un ou plusieurs incidents controversés du Level 4. Dans la procédure de délibération, ces entreprises sont analysées au cas par cas.

Le manager ESG conduit alors une analyse ESG objective, indépendamment d'éventuelles caractéristiques financières favorables, en veillant à ce que chaque produit financier dont il faut délibérer bénéficie d'un traitement égal (en d'autres termes: rigoureux) sur le plan des risques ESG.

Outre l'exclusion, le score ESG fait partie intégrante de la procédure de décision d'investissement. Le score ESG intègre des thèmes et des risques environnementaux et/ou sociaux comme le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, la protection et la sécurité des données, et la diversité. Selon le secteur ou l'entreprise, la matérialité d'un risque est prise en compte. Vous trouverez plus d'informations sur la politique de durabilité ESG sur le site <https://www.dierickxleys.be/fr/politique-de-durabilite-esg>

SFDR: Le fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales (ou une combinaison de ces caractéristiques) telles que décrites à l'article 8 du SFDR.

La décision d'investir dans le compartiment doit tenir compte des caractéristiques ou des objectifs de ce compartiment.

¹ Les parts de capitalisation n'allouent aucun dividende. Le résultat annuel est capitalisé (ou réinvesti).

² Les parts de distribution allouent chaque année un dividende, pour autant toutefois que les résultats du compartiment le permettent.

³ Morningstar est un fournisseur indépendant d'analyses de placement. La notation Morningstar est une évaluation quantitative du rendement historique d'un fonds d'investissement en tenant compte du risque et des coûts réglés. Il ne prend pas en compte les éléments qualitatifs et est calculé sur base d'une formule (mathématique). Les fonds d'investissement sont classés par catégorie et sont comparés à des fonds d'investissement similaires. En fonction de leur score ils reçoivent une à cinq étoiles. Dans chaque catégorie, les 10% des scores les plus élevés obtiennent 5 étoiles, les 22,5% suivants 4 étoiles, les 35% moyens 3 étoiles, les 22,5% suivants 2 étoiles et les 10% moins performants une étoile. Le score est calculé mensuellement en fonction du rendement historique sur dix ans et ne tient pas compte de l'avenir.

⁴ Morningstar est un fournisseur indépendant d'analyses d'investissement. La notation Morningstar Sustainability Rating permet aux investisseurs d'évaluer les investissements en matière de durabilité sur la base des trois facteurs suivants : Environmental (environnement), Social (politique sociale) et Governance (bonne gouvernance d'entreprise). Le score exprimé en globes sur une échelle de 1 à 5 donne directement aux investisseurs un aperçu du degré de durabilité d'un portefeuille de fonds. Les fonds d'investissement sont classés par catégorie, comparés à des fonds d'investissement similaires sur la base de leur score de durabilité et obtiennent un à cinq globes. Dans chaque catégorie, les 10% les mieux notés obtiennent 5 globes, les 22,5% suivants obtiennent 4 globes, les 35% du milieu obtiennent 3 globes, les 22,5% suivants obtiennent 2 globes et les 10% les moins bien notés obtiennent un globe. L'attribution de cette échelle de notation au compartiment ne signifie pas que le compartiment répond à vos propres objectifs de durabilité.

⁵ L'« anti-dilution levy » est un mécanisme permettant aux différents compartiments de la sicav de compenser les coûts de transaction résultant de souscriptions et de rachats importants par des investisseurs entrants et sortants. Grâce à ce mécanisme, les investisseurs existants ne doivent plus prendre en charge indirectement les coûts de transaction, car ces coûts peuvent être répercutés directement aux investisseurs entrants et sortants. Le mécanisme n'est appliqué que lorsqu'un seuil déterminé est atteint. Le conseil d'administration de la sicav fixe un seuil comme événement déclencheur pour les souscriptions ou rachats nets. Ce seuil est déterminé par compartiment et exprimé en pourcentage du total des actifs nets du compartiment en question. Dès que le seuil est dépassé, le « Liquidity Pricing Comité » de la sicav doit prendre la décision explicite d'imputer les frais nets de transaction aux investisseurs entrants et sortants. La décision porte à la fois sur le montant du coût supplémentaire et sur l'application ou non du mécanisme lorsqu'un seuil prédéterminé est dépassé. Le coût supplémentaire est calculé sur la base des commissions de courtage externes, des impôts, taxes et droits, ainsi que sur la base de l'écart supplémentaire entre les cours acheteur et vendeur des transactions effectuées par le compartiment suite à la souscription et au rachat d'actions. Le coût supplémentaire est réparti proportionnellement sur le nombre total d'actions souscrites et rachetées. Le conseil d'administration de la sicav a décidé d'appliquer l'anti-dilution levy pour ce compartiment.

Il se peut que certains OPC inclus dans ce portefeuille ne fassent pas l'objet d'une offre publique en Belgique. Consultez votre conseiller financier à ce sujet.

Ce document contient seulement des informations publicitaires, fondées sur les caractéristiques du produit. Avant de souscrire, le client doit prendre connaissance des informations essentielles pour les investisseurs, du prospectus et du dernier rapport périodique. Ils sont mis gratuitement à disposition en néerlandais sur <https://www.dierickxleys.be/fr/fonds-dierickx-leys> et dans les agences de Dierickx Leys Private Bank.

Le résumé des droits de l'investisseur est disponible à l'adresse suivante: <https://www.dierickxleys.be/fr/les-droits-de-l-investisseur>.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en appelant le numéro +32 3 241 09 99. En cas de plaintes, vous pouvez vous adresser à legal@dierickxleys.be. Vous pouvez également vous adresser au service ombudsman du secteur financier à ombudsman@ombudsfin.be. Les présentes informations sont soumises au droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents.